

Commune de SOTTEVAST (Manche)

ARRETE**Portant réglementation de la circulation****La Luzerie, au 71 Route de la Viéville**

Le Maire de SOTTEVAST,

- VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221.4
VU le code de la route et notamment l'article R.411-25 et R411-8
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par l'arrêté du 16 mai 2001,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation en attendant la mise en sécurité du Pont enjambant le ruisseau La Caudière pour se rendre à « la Luzerie »

ARRETE

ARTICLE 1: La **circulation** est réglementée ainsi qu'il suit

1 / – La traversée du Pont est interdite à tout véhicule de plus de 3.5 tonnes

ARTICLE 2 : Les usagers devront emprunter :

⇒ **Le chemin d'accès via la D 62**

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

ARTICLE 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet

- **A compter du 9 mars 2017**

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de BRICQUEBEC

Fait à Sottevast, le 9 mars 2017

Le Maire,
Guy CASTEL

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

